

ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Taxe professionnelle Question écrite n° 66860

Texte de la question

M Jean-Claude Mignon appelle l'attention de M le ministre du budget sur les vives preoccupations de nombreux chefs d'entreprises face aux nouvelles dispositions fiscales de la loi de finances pour 1993. Ils s'inquietent plus particulierement des consequences de l'article 23 comprenant de nouvelles mesures relatives au plafonnement de la cotisation de taxe professionnelle. Cette modification du calcul et du mode de perception de cet impot induit des charges supplementaires pour les entreprises les plus dynamiques. En effet, cette mesure penalise les entreprises dont la valeur ajoutee augmente regulierement a chaque exercice. Cette charge fiscale supplementaire a ete estimee a pres de dix milliards de francs. Il lui demande, alors que le contexte actuel de recession economique menace d'asphyxie la plupart des entreprises, s'il entend prendre de nouvelles mesures afin de revenir sur ces penalisations fiscales qu'il juge totalement inopportunes.

Texte de la réponse

Reponse. - Le nouveau dispositif de plafonnement de la taxe professionnelle par rapport a la valeur ajoutee prevu par l'article 27 de la loi de finances pour 1993 a ete justifie par la necessite de maitriser l'accroissement du deficit budgetaire du a la crise economique mondiale. Cette mesure a l'avantage de ne faire peser sur les entreprises qu'un cout de tresorerie contrairement au prelevement perenne qu'occasionnerait une hausse d'impot. En outre, elle permet de mieux apprehender la situation reelle des entreprises au moment du paiement de la taxe professionnelle et d'alleger leurs obligations declaratives. Loin de penaliser les entreprises, il tient compte de l'augmentation ou de la diminution de la valeur ajoutee enregistree entre l'annee de reference retenue pour le calcul de la taxe professionnelle (N - 2) et l'annee de paiement de cette taxe (N). Ce dispositif est plus simple, plus juste et plus efficace economiquement que le precedent. Cette reforme doit etre replacee dans le contexte de la politique de baisse des charges fiscales menee par le Gouvernement depuis 1988. Ainsi, les mesures fiscales contenues dans la loi de finances pour 1993 allegent, en regime de croisiere, les charges des entreprises de 1,7 milliard de francs. Au total, depuis 1988, l'allegement des charges fiscales des entreprises a ete de 48 milliards de francs.

Données clés

Auteur: M. Mignon Jean-Claude

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 66860

Rubrique : Impots locaux Ministère interrogé : budget Ministère attributaire : budget

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 1er février 1993, page 341